

LA RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

GROUPE DE TRAVAIL DU 20 OCTOBRE 2023

Extrait du PPT ministériel pour le CSA du 23 février 2024



Le cadrage réglementaire de la réforme

- Accord interministériel du 26 janvier 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat
- **Décret n°2022-633 du 22 avril 2022** relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 30 mai 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat
- Circulaire du 29 juillet 2022 relative à la mise en œuvre des négociations collectives en matière de protection sociale complémentaire en santé dans la fonction publique de l'Etat



Une réforme structurante à forts enjeux

Une réforme structurante :

- Un socle ambitieux interministériel de garanties couvrant les risques santé
- L'adhésion de l'ensemble des personnels à un contrat collectif obligatoire
- La participation de l'Etat employeur à hauteur de 50% de la cotisation des actifs

De forts enjeux :

- Des enjeux en termes de santé : une amélioration de l'accès des personnels aux soins
- Des enjeux en termes d'attractivité de nos ministères
- Des enjeux budgétaires majeurs



Une procédure unique

Les avantages :

- Egalité de traitement entre les personnels des 3 ministères, MENJ MESR et MSJOP
- Meilleure mutualisation des risques
- Gestion du régime moins coûteuse
- Volonté de favoriser la mobilité entre les différents environnements ministériels

La mise en œuvre de la procédure :

- Passation d'un marché public pour sélectionner l'organisme de PSC qui mettra en œuvre le contrat collectif
- > Convention de groupement de commandes pour recueillir l'accord formel des établissements publics à adhérer à la procédure unique



Les caractéristiques du nouveau régime

Un panier de soins de qualité défini par l'arrêté du 30 mai 2022 en faveur de trois catégories de bénéficiaires (sauf cas de dispenses) :

- Actifs (1,4 M): adhésion obligatoire
- Retraités (800 000) : adhésion facultative
- Ayants droit (conjoints, enfants): adhésion facultative

Une cotisation d'équilibre permettant une solidarité intergénérationnelle, familiale et indiciaire du régime

Une gestion paritaire du régime par la commission paritaire de pilotage et de suivi



Sujets en cours de négociation

- 2 ou 3 options à adhésion facultative, financées par l'employeur à hauteur de 50% dans la limite de 5 euros
- Fixation du taux de cotisation additionnelle au fonds d'aide aux retraités et du taux de cotisation additionnelle au fonds d'action sociale
- Les prestations d'accompagnement social
- La nature des critères de sélection des candidats au marché public



Mise en œuvre opérationnelle du régime en 2025

 Modalités de mise en œuvre opérationnelle en cours de définition par la DGAFP, la DGFIP et le CISIRH

> Conséquences en termes de gestion, paye et SI